

## PROCES-VERBAL

### BUREAU COMMUNAUTAIRE du 2 juillet 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le deux juillet à dix-sept heures, le Bureau Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle Valéry Giscard d'Estaing à Mornant, sous la présidence de Monsieur Yves GOUGNE, 1<sup>er</sup> Vice-Président.

Date de convocation : 26 juin 2024

#### **PRESENTS :**

Yves GOUGNE, Pascal OUTREBON, Fabien BREUZIN, Isabelle BROUILLET, Christian FROMONT, Arnaud SAVOIE (arrivé en cours de séance), Marc COSTE, Olivier BIAGGI, Luc CHAVASSIEUX, Charles JULLIAN, Magali BACLE, Caroline DOMPNIER DU CASTEL

#### **ABSENTS / EXCUSES :**

Renaud PFEFFER, Jean-Pierre CID, Françoise TRIBOLLET

#### **PROCURATION :**

Loïc BIOT donne procuration à Fabien BREUZIN

Le quorum étant atteint (11 présents sur 16 membres en exercice), le Bureau Communautaire peut valablement délibérer.

Caroline DOMPNIER DU CASTEL a été désignée à l'unanimité pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

#### **ORDRE DU JOUR**

##### **I – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 21 MAI 2024**

##### **II - DECISIONS SUR DELEGATIONS**

###### **Ressources Humaines**

1. Recours à un contrat de volontariat territorial en administration
2. Création d'un emploi saisonnier au centre aquatique « Les Bassins de l'Aqueduc »

### **Développement Economique**

3. Renouvellement de la convention dédiée à abonder le fonds de prêt d'honneur de la plateforme d'initiative locale Rhône Développement Initiative (RDI)
4. Approbation de la candidature d'un commerçant ambulant sur la Zone d'Activités Economiques (ZAE) des Platières

### **Habitat**

5. Révision des règlements d'intervention des aides à l'adaptation des logements à la perte de mobilité et des aides à la production de logements conventionnés

### **Mobilité**

6. Approbation de l'avenant n° 1 à la convention de groupement de commandes et de financement – Réseau de lignes de covoiturage sur l'aire métropolitaine lyonnaise
7. Approbation du programme pour la réalisation d'un parking relais et de covoiturage au rond-point dit « Le Batard » à Taluyers

### **Voirie**

8. Attribution d'un fonds de concours « voirie/modes actifs » à la commune de Rontalon (aménagement d'un nouvel espace public entre la rue des Canuts et l'impasse de la Flache)
9. Attribution d'un fonds de concours « voirie/modes actifs » à la commune de Rontalon (aménagement d'une allée piétonne route de la Croix Blanche RD75)
10. Marché de travaux d'aménagement des rues du Prieuré, des Blanchardes et Saint-Marc à Taluyers - Autorisation de signature du marché au Président

### **Culture**

11. Renouvellement de l'action en partenariat avec l'association Espace Danse

### **Centre Aquatique**

12. Approbation d'une convention de mise en exploitation du snack au centre aquatique les Bassins de l'Aqueduc pour la période estivale 2024

## **III – POINTS D'INFORMATION**

\*\*\*\*\*

## **I – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 21 MAI 2024**

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité (ANNEXE 1)

## **II - DECISIONS SUR DELEGATIONS**

**Par délégations du Conseil Communautaire consenties le 24 janvier 2023 :**



*Rapporteur : Monsieur Yves GOUGNE, Vice-Président délégué à la Cohésion sociale, aux Services à la Population et aux Relations extérieures*

### **Recours à un contrat de volontariat territorial en administration (délibération n° BC-2024-023)**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L. 313-1,

Vu l'instruction relative au volontariat territorial en administration publiée le 13 avril 2021 par le secrétariat d'Etat chargé de la ruralité,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2021-06-01-00004 en date du 1<sup>er</sup> juin 2021,

Vu la délibération n° CC-2023-001 du Conseil Communautaire du 24 janvier 2023 donnant délégation au Bureau Communautaire en matière de ressources humaines pour notamment, procéder à la création de postes non permanents,

Créé en 2021, le Volontariat Territorial en Administration (VTA) permet de soutenir les territoires ruraux, pour faire émerger leurs projets en s'appuyant sur l'ingénierie des candidats et aide notamment à mobiliser des financements.

Le VTA s'adresse aux jeunes âgés de 18 à 30 ans, d'un niveau de diplôme au moins égal à Bac +2 dans les domaines du droit public, droit des collectivités, ingénierie de travaux publics, gestion de projets ou encore développement territorial ou urbanisme.

Les missions confiées doivent notamment consister :

- A la réalisation d'un plan stratégique d'investissement
- A la préparation ou la consolidation d'un projet de territoire
- Au soutien et au déploiement des programmes de l'ANCT
- A la préparation de dossiers de subventions
- Au suivi de l'implantation d'un projet structurant économique sur le territoire
- A l'appui à l'émergence d'un projet alimentaire territorial
- A l'appui à la réalisation d'un diagnostic et d'un plan d'actions énergétique
- A l'appui à la réalisation d'un diagnostic et d'un plan d'actions relatif à la gestion de l'eau

Ce dispositif porté par l'agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT) offre un soutien financier au recrutement en cas de conclusion d'un contrat, par le biais d'une subvention forfaitaire de 20 000 € dont 15 000 € pour la collectivité et 5 000 € pour le jeune recruté pour l'accompagner dans ses dépenses d'installation.

La Copamo a mis en place, avec la Chambre d'agriculture du Rhône, l'Addear et le Syndicat de l'Ouest Lyonnais, une politique agricole forte afin de maintenir, voire développer, la production agricole sur le territoire.

4 axes de travail ont été définis pour la politique agricole de la Copamo :

- Accompagner le renouvellement des générations pour une agriculture dynamique
- Favoriser une agriculture durable et une alimentation de qualité via un projet alimentaire territorial

- Encourager les projets agricoles innovants et résilients au changement climatique
- Faire connaître et valoriser l'agriculture du territoire

Pour accompagner les projets des agriculteurs, mettre en œuvre le projet alimentaire territorial et participer à la dynamique agricole du secteur, il est proposé le recours à un contrat de volontariat territorial en administration au sein du service aménagement.

Sous réserve de la validation de la fiche de poste et du financement par l'ANCT, ce contrat sera conclu pour une durée d'un an, à temps complet, sur un poste ouvert aux catégories B (technicien ou rédacteur).

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

**APPROUVE** la création d'un emploi non permanent de volontaire territorial en administration pour une durée d'un an,

**DIT** que la rémunération sera calculée sur la grille indiciaire des cadres d'emploi de rédacteur ou technicien territorial,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document et actes y afférent.

### **Création d'un emploi saisonnier au centre aquatique « Les Bassins de l'Aqueduc » (délibération n° BC-2024-024)**

---

Vu le code général de la fonction publique,

Considérant que l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique dispose que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Considérant que l'article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2021-06-01-00004 en date du 1<sup>er</sup> juin 2021,

Vu la délibération n° CC-2023-001 du Conseil Communautaire du 24 janvier 2023 donnant délégation au Bureau Communautaire en matière de ressources humaines pour notamment, procéder à la création de postes non permanents,

La saison estivale au Centre Aquatique « Les Bassins de l'Aqueduc » démarre le lundi 1<sup>er</sup> juillet 2024 et se terminera le samedi 31 août 2024.

Au regard de l'augmentation de la fréquentation de l'équipement sur cette période et des règles de sécurité en matière de surveillance des bassins, le recours à des agents saisonniers permet d'assurer la continuité du service public et les conditions optimales pour l'accueil des usagers au Centre Aquatique « les Bassins de l'Aqueduc » pendant cette période.

Pour permettre une surveillance optimale des bassins par le personnel permanent et saisonnier maîtres-nageurs, mais également pour soutenir les équipes administratives et techniques lors de pics

d'activité, il apparaît nécessaire de recourir à un renfort pour assurer des missions d'accueil et de médiation.

Il est donc proposé la création d'un poste d'agent de médiation à temps non complet de 28 heures hebdomadaires pour la saison estivale 2024 au Centre Aquatique « Les Bassins de l'Aqueduc » à compter du 6 juillet 2024 et jusqu'au 31 août 2024.

Ce poste est accessible aux cadres d'emploi des adjoints d'animation et des adjoints techniques territoriaux et rémunéré sur la base du premier échelon du grade.

Ce poste pourra être pourvu par un ou plusieurs agents saisonniers en fonction de l'organisation du service et de la disponibilité des candidats.

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

**APPROUVE** la création d'un poste d'agent de médiation saisonnier sur la période estivale 2024 dont le détail figure ci-dessus,

**DIT** que les crédits sont prévus au chapitre 012 du budget 2024,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer les contrats à durée déterminée y afférent.

#### ⇒ DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

*Rapporteur : Monsieur Fabien BREUZIN, Vice-Président délégué aux Finances, aux Moyens Généraux et à l'Economie*

#### **Renouvellement de la convention dédiée à abonder le fonds de prêt d'honneur de la plateforme d'initiative locale Rhône Développement Initiative (RDI) (délibération n° BC-2024-025)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

Vu l'Instruction du gouvernement NOR INTB1531125J du 22 décembre 2015 issue de la loi NOTRe, relative à la nouvelle répartition des compétences en matière d'intervention économique des collectivités territoriales et de leurs groupements,

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2021-06-01-00004 en date du 1<sup>er</sup> juin 2021 et notamment sa compétence en matière de Développement Economique,

Vu le Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) adopté par délibération n° 1511 du Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes du 16 décembre 2016,

Vu la délibération n° CC-2023-001 du Conseil Communautaire du 24 janvier 2023 donnant délégation au Bureau Communautaire, en matière de développement économique, pour valider le renouvellement des différents moyens permettant de favoriser l'émergence d'un véritable service intercommunal de proximité, dans la limite des crédits inscrits au budget,



Vu l'avis favorable de la Commission d'Instruction « Finances, Moyens Généraux et Développement Economique » en date du 30 avril 2024,

L'association Rhône Développement Initiative (RDI) est membre des réseaux France Initiative et France Active, dont l'objectif est de soutenir, aider et accompagner toute initiative génératrice d'emplois et en particulier la création ou la reprise de très petites entreprises (TPE), en attribuant notamment des prêts d'honneur, des garanties bancaires, ainsi que des dispositifs supplémentaires à destination des projets ESS (Economie Sociale et Solidaire).

En 2023, 6 dossiers ont été présentés en comité sur le territoire de la Copamo et ont obtenu des prêts d'honneur (à hauteur de 62 000 €), et des garanties sur emprunt bancaire (à hauteur de 130 000 €) permettant ainsi la création et/ou le maintien de 11 emplois.

Pour permettre aux porteurs de projets du territoire de continuer à bénéficier de prêts d'honneur, la collectivité doit abonder au fonds à hauteur de 6 000 € / an. Pour rappel, le financement du poste d'animateur RDI est déjà pris en charge par la Région Aura et le SOL.

La Copamo versera une cotisation annuelle à l'association RDI d'un montant de 150 € (identique à 2023).

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

**APPROUVE** la convention pour les années 2024 et 2025, dédiée à l'abondement du fonds de prêt d'honneur RDI, jointe à la présente délibération (ANNEXE 2),

**ATTRIBUE** la somme de 6 000 € par an destinée au fonds de prêt d'honneur,

**APPROUVE** le versement de l'adhésion annuelle à l'association RDI pour un montant de 150 €,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer cette convention et tout document nécessaire à la mise en œuvre des dispositifs au bénéfice des porteurs de projets du territoire.

### **Approbation de la candidature d'un commerçant ambulant sur la Zone d'Activités Economiques (ZAE) des Platières (délibération n° BC-2024-026)**

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2021-06-01-00004 en date du 1<sup>er</sup> juin 2021 et notamment sa compétence en matière de Développement économique,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L. 2111-1 et suivants et L. 2122-1-1,

Vu le Schéma de Développement Economique (SDE) du Pays Mornantais adopté par délibération du Conseil Communautaire le 25 septembre 2018,

Vu la délibération n° 059/15 du Conseil Communautaire du 7 juillet 2015 approuvant le règlement pour l'installation des commerces ambulants sur les parcs d'activités intercommunaux,

Vu la délibération n° CC-2022-120 du Conseil Communautaire du 18 octobre 2022 approuvant le montant de la redevance pour l'occupation des zones d'activités,



Vu la délibération n° CC-2022-058 du Bureau Communautaire du 20 octobre 2022 approuvant la révision du règlement pour l'installation des commerces ambulants sur les zones d'activités,

Vu la délibération n° CC-2023-001 du Conseil Communautaire du 24 janvier 2023 donnant délégation au Bureau Communautaire pour l'approbation des candidatures pour l'installation de commerces ambulants sur les parcs d'activités intercommunaux,

Vu la demande de Madame Taglioli,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Instruction « Finances, Moyens Généraux et Développement Economique » du 4 juin 2024,

La Communauté de Communes du Pays Mornantais est régulièrement sollicitée, au vu de sa compétence Développement Economique, pour autoriser l'installation de commerces ambulants notamment de type food-truck sur les principales zones d'activités économiques (les Platières et la Ronze).

Par délibération du 18 octobre 2022, le Conseil Communautaire a approuvé le montant de la redevance pour l'occupation du domaine public.

Par délibération du 20 octobre 2022, le Bureau Communautaire a approuvé la révision du règlement pour l'installation des commerces ambulants sur les zones d'activités intercommunales.

Ce règlement prévoit :

- L'autorisation des seuls commerces de restauration destinés aux salariés des entreprises,
- des emplacements spécifiques sur les Platières (voie d'accès au bassin d'eaux pluviales) et un autre à la Ronze (rue des Carrières),
- une mise à disposition des emplacements du lundi au vendredi de 11h00 à 15h00,
- une validation des candidatures en Bureau Communautaire,
- une redevance d'occupation du domaine public.

Madame Sandra Taglioli a créé son activité de « commerçante, restauratrice ambulante », « La Bella Piazza ». Elle propose des spécialités typiques italiennes de qualité (autres que des pizzas), à base de produits italiens et de productions locales. Dans ce cadre, elle a sollicité le renouvellement d'un emplacement pour un food-truck sur la ZAE des Platières 3 jours par semaine (les mardis, mercredis et jeudis).

Aucune autre demande n'ayant été formulée et l'emplacement sur la voie d'accès au bassin d'eaux pluviales étant libre ces jours-là, il est proposé de lui attribuer une place pour 3 jours par semaine (les mardis, mercredis et jeudis), sur 6 mois (du 01/09/2024 au 28/02/2025). Une convention d'occupation sera établie par la Copamo et une redevance d'un montant de 75 euros par mois sera due par le pétitionnaire.

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

**APPROUVE** la candidature de Madame Sandra Taglioli,

**AUTORISE** l'installation de ce commerce ambulant du 01/09/2024 au 28/02/2025 les mardis, mercredis et jeudis selon les horaires définis par le règlement et en contrepartie du versement d'une redevance de 75 € par mois,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention d'occupation temporaire afférente (ANNEXE 3).



## **Arrivée d'Arnaud SAVOIE**

Nouveau quorum : 12 présents sur 16 membres en exercice

### ⇒ HABITAT

*Rapporteur : Monsieur Luc CHAVASSIEUX, Vice-Président délégué au Logement, à l'Habitat inclusif et à la Revitalisation urbaine*

### **Révision des règlements d'intervention des aides à l'adaptation des logements à la perte de mobilité et des aides à la production de logements conventionnés (délibération n° BC-2024-027)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2021-06-01-00004 en date du 1<sup>er</sup> juin 2021 et notamment sa compétence « Politique du logement et du cadre de vie »,

Vu la délibération n° CC-2023-001 du Conseil Communautaire du 24 janvier 2023 donnant délégation au Bureau Communautaire pour réviser les règlements d'intervention approuvés dans le cadre des dispositifs d'amélioration de l'habitat privé,

Vu la délibération n° CC-2023-011 du Conseil Communautaire du 24 janvier 2023 approuvant le 3<sup>ème</sup> Programme Local de l'Habitat (PLH) du Pays Mornantais,

Vu la délibération n° CC-2023-066 du Conseil Communautaire du 4 juillet 2023 approuvant les règlements d'aides à l'amélioration de l'habitat privé,

Vu les règlements des aides à l'adaptation des logements à la perte de mobilité et des aides à la production de logements conventionnés ci-annexés,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Instruction « Solidarités et Vie Sociale » du 4 juin 2024,

La Communauté de Communes du Pays Mornantais (COPAMO) a approuvé son 3<sup>ème</sup> Programme Local de l'Habitat (PLH) en janvier 2023.

Une des orientations de ce PLH est de « Favoriser la qualité de vie et d'habiter ».

La réhabilitation du parc de logement est encouragée par différents dispositifs d'aides financières et notamment par ceux portés par le Copamo et ses communes depuis 2008.

La COPAMO a renforcé son engagement en 2021 à travers le programme de transition écologique dont une des actions concerne des aides aux travaux pour encourager à la rénovation énergétique globale et performante de l'Habitat.

A ce sujet, le Bureau Communautaire du 21 mai 2024 a révisé son cadre d'intervention pour d'une part s'adapter aux évolutions apportées par FranceRénov 2024 et d'autre part pour simplifier les aides pour les habitants.

D'autres aides nationales ont évolué en 2024, ayant un impact sur des aides octroyées par la Copamo et ses communes :

- MaPrimeAdapt' : l'aide liée à l'adaptation des logements à la perte d'autonomie,



- Loc'Avantages : l'aide à la production de logements conventionnés. Le conventionnement avec l'ANAH consiste, pour les propriétaires bailleurs, à appliquer pendant 6 ans des loyers plafonnés en contrepartie d'avantages fiscaux et d'aides. Ce dispositif permet de créer des logements abordables au sens du PLH 3.

Pour répondre de manière la plus adéquate aux besoins des habitants et s'adapter à l'évolution des dispositifs nationaux, les modifications suivantes des règlements d'intervention des aides sont proposées :

#### Aide à l'adaptation des logements à la perte de mobilité :

- L'uniformisation des critères d'éligibilité des aides avec ceux de l'ANAH (suppression du critère d'ancienneté du logement, simplification des conditions d'accès des demandeurs, ...);
- L'ouverture des aides de la COPAMO aux ménages aux revenus intermédiaires (auparavant, uniquement les ménages aux revenus modestes et très modestes);
- Le maintien du niveau de participation financière de la COPAMO : 20% du montant des travaux avec une aide plafonnée à 3 000 € par logement.

#### Aide aux logements conventionnés :

- L'uniformisation des critères d'éligibilité des aides avec ceux de l'ANAH ;
- L'ouverture du périmètre à tout le territoire des communes (et non plus exclusivement les centres villages) sous réserve d'un accord de l'ANAH ;
- Conservation des primes de réduction de loyers (en réactualisant les montants) et la prime d'amélioration énergétique ;
- Les aides à la sortie de vacance et à la réalisation de travaux lourds en vue de louer seront désormais intégrées dans un règlement spécifique soumis à l'approbation du conseil communautaire du 2 juillet ;
- Les aides aux travaux d'amélioration énergétique seront octroyées dans le cadre du règlement qui a modifié lors du bureau du 21 mai 2024.

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

**APPROUVE** la révision du règlement d'intervention pour l'aide à l'adaptation des logements à la perte de mobilité avec une entrée en vigueur le 02/09/2024 (ANNEXE 4),

**APPROUVE** la révision du règlement d'intervention pour l'aide à la production de logements conventionnés avec une entrée en vigueur le 02/09/2024 (ANNEXE 5),

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

### ⇒ MOBILITE

*Rapporteur: Monsieur Pascal OUTREBON, Vice-Président délégué aux Equipements, à l'Aménagement du Territoire, à la Transition écologique et à la Mobilité*

### **Approbation de l'avenant n° 1 à la convention de groupement de commandes et de financement – Réseau de lignes de covoiturage sur l'aire métropolitaine lyonnaise (délibération n° BC-2024-028)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,



Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2021-06-01-00004 du 1<sup>er</sup> juin 2021 et notamment la compétence Mobilités,

Vu la délibération n° CC-2021-010 du Conseil Communautaire du 6 avril 2021 approuvant le programme partagé et solidaire de transition écologique du Pays Mornantais,

Vu la délibération n° CC-2023-001 du Conseil Communautaire du 24 janvier 2023 donnant délégation au Bureau Communautaire pour approuver les conventions constitutives de groupement de commandes favorisant la mutualisation des moyens,

Vu la délibération n° BC-2023-076 du Bureau Communautaire du 14 novembre 2023 approuvant la convention de groupement de commandes et de financement pour le réseau de lignes de covoiturage sur l'aire métropolitaine lyonnaise,

Vu la délibération n° 2024-2199 du Conseil de la Métropole de Lyon du 11 mars 2024 approuvant la conclusion d'une convention de délégation de compétence avec Sytral Mobilités, afin de lui confier une partie de sa compétence covoiturage dans les conditions fixées par les articles L. 1111-8 et R. 1111-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Instruction « Aménagement du territoire, Équipements et Transition écologique » en date du 4 juin 2024,

Le 26 février 2024, la COPAMO et les partenaires ont conclu une convention de groupement de commandes et de financement dans laquelle ont été définies les modalités organisationnelles et de participation financière pour la création d'un réseau de lignes de covoiturage à haut niveau de service sur l'aire métropolitaine lyonnaise. Le périmètre d'action de cette convention comprend la réalisation des études, le déploiement du mobilier propre au service sur les arrêts et l'exploitation du réseau. La Métropole a été désignée coordonnateur du groupement de commande.

Le 26 mars 2024 la Métropole de Lyon a conclu avec SYTRAL Mobilités une convention de délégation de compétence afin de lui confier une partie de sa compétence covoiturage dans les conditions fixées par les articles L. 1111-8 et R. 1111-1 du code général des collectivités territoriales. Le projet de réseau de lignes de covoiturage à haut niveau de service sur l'aire métropolitaine lyonnaise dans ses volets d'étude, de déploiement, d'exploitation de lignes de covoiturage et de gestion des allocations aux covoitureurs, préalablement déterminées par les Partenaires, fait partie du périmètre de cette délégation.

Conformément à l'article 14 de la convention de délégation précitée, SYTRAL Mobilités a donc vocation à se substituer à la Métropole de Lyon, dans le cadre des relations contractuelles qui la lient à ses Partenaires, en tant que Coordonnateur du groupement, pendant la durée de la convention de délégation de compétence.

Nonobstant cette délégation, la Métropole conservera dans ses attributions l'entière gestion des subventions auxquelles peut prétendre le groupement (demande, contractualisation et exécution comptable), à l'exception de celles que SYTRAL est en capacité de percevoir. En outre, la Métropole assumera la totalité des flux financiers depuis et à destination de SYTRAL Mobilités pour le compte des Partenaires.

Dès lors, la Métropole :

- Remboursera à SYTRAL Mobilités l'intégralité des frais liés au déploiement, à l'exploitation des lignes et au versement des incitations financières,
- Récupèrera les recettes du Fonds Vert 2023 et plus globalement toute autre recette qu'elle seule peut règlementairement recevoir,

- Récupèrera auprès des Partenaires leur quote-part de dépense et leur reversera leur quote-part de recette.

La délégation opérationnelle des missions relatives aux services de lignes de covoiturage porté par la Métropole de Lyon nécessite au préalable la conclusion d'un avenant pour la convention suivante, dont SYTRAL Mobilités deviendra signataire :

- Convention de groupement de commandes et de financement pour la création d'un réseau de lignes de covoiturage sur l'aire métropolitaine lyonnaise entre la Métropole et 12 établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) partenaires

Il est précisé que l'ensemble des autres dispositions restent inchangées, notamment les engagements financiers (montants, clés de répartition), ainsi que les modalités de gouvernance.

Cet avenant entrera en vigueur à compter de la date de sa notification, après signature par les parties et accomplissements des formalités réglementaires, et au plus tôt le 1<sup>er</sup> septembre 2024.

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

**APPROUVE** l'avenant n° 1 à la convention de groupement de commandes et de financement – Réseau de lignes de covoiturage sur l'aire métropolitaine lyonnaise (ANNEXE 6),

**AUTORISE** Monsieur le Président à le signer ainsi que toutes les pièces s'y référant.

### **Approbation du programme pour la réalisation d'un parking relais et de covoiturage au rond-point dit « Le Batard » à Taluyers (délibération n° BC-2024-029)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2021-06-01-00004 en date du 1<sup>er</sup> juin 2021 et notamment ses compétences « Aménagement de l'espace », « Protection et mise en valeur de l'environnement » et « Mobilités »,

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

Vu la délibération n° 9/2020 en date du 19 février 2020 du Syndicat de l'Ouest Lyonnais concernant l'approbation du Plan Climat Air Energie Territorial de l'Ouest Lyonnais,

Vu la délibération n° 2021-010 du 6 avril 2021 du Conseil communautaire approuvant le programme partagé et solidaire de transition écologique du Pays Mornantais,

Vu la délibération n° CC-2023-001 du Conseil Communautaire du 24 janvier 2023 donnant délégation au Bureau Communautaire pour approuver le programme de travaux de voirie spécifique à chaque opération lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la délibération n° 2023-052 du 4 juillet 2023 du Bureau Communautaire approuvant la demande de subvention au titre du Fonds Vert pour des études d'opportunités et de faisabilité de parkings relais et de covoiturage,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Instruction « Aménagement du territoire, Equipements et Transition écologique » réunie le 4 juin 2024,



Dans le cadre de sa politique de transition énergétique et de mobilité, la Communauté de Communes du Pays Mornantais (Copamo) travaille activement depuis 2020 à l'amélioration de l'accessibilité en transport en commun de son territoire.

L'offre des Cars du Rhône a été restructurée lors d'une première phase en octobre 2023. En septembre 2024, une deuxième phase prévoit la création de la ligne 145 Express, qui reliera de manière directe Mornant au terminus du métro B, à St Genis Laval, via la RD342.

Cette ligne desservira les arrêts dits « Sept chemins » à Orliénas, « Le Batard » à Taluyers, « Les Platières » et « Pont-Rompu » à Mornant.

Par ailleurs, en partenariat avec la Métropole et son projet de réseau de ligne de covoiturage, la Copamo souhaite déployer une ligne à haut niveau de service le long de la RD342. Cette ligne de covoiturage desservira les mêmes points d'arrêts identifiés que pour la ligne 145 Express.

Afin d'inciter les habitants à utiliser ces lignes de rabattement (transport en commun ou covoiturage) vers le métro B et ainsi éviter l'usage de leur voiture individuelle, la Copamo souhaiterait construire des aires de mobilités : parkings relais (voiture et vélo) et de covoiturage, à proximité de ces points d'arrêt.

La Copamo a bénéficié d'un soutien du Fonds Vert pour la réalisation de l'étude d'opportunité et de faisabilité sur le site du rond-point dit « Le Batard », à Taluyers, dans le but de définir le cas échéant le programme de l'opération.

Le Département, propriétaire et gestionnaire de la route départementale et la commune concernée, Taluyers, sont étroitement associés à l'ensemble des étapes de la réflexion et des études.

Les travaux du parking se feront en plusieurs étapes selon les usages réels constatés. Aujourd'hui, le programme annexé à la présente délibération porte sur la phase 1 du projet et prévoit les principes d'aménagements suivants :

- La première phase d'aménagement consiste à aménager uniquement la parcelle publique non cadastrée dont le foncier est maîtrisé.
- La jauge de stationnement envisagée est de 9 places véhicules et 10 places vélos.
- Les aménagements envisagés sont légers et consistent à réaliser une plateforme en gravier livré avec une couche de surface en grave 0/31,5, sans bordure, surmontant une couche de structure de chaussée en grave 0/80 naturelle ou recyclée.
- Seul l'accès avec la jonction de l'entrée privée seront revêtus en enrobés.
- Un accès à la plateforme haute se fera par un escalier en bordures accompagné d'un revêtement stabilisé.
- Des arceaux vélos seront positionnés en pied d'escalier pour permettre aux utilisateurs de venir en utilisant des modes de déplacement doux. Cette première phase permet une mise en œuvre et mise en service rapide.
- La gestion des eaux pluviales se fera par infiltration sur site via une tranchée drainante.
- Il n'est pas prévu d'éclairage à ce stade.
- A noter : à ce stade, l'aménagement n'est pas compatible PMR.

Le coût global des travaux et des conseils en VRD pour suivi de travaux est estimé à ce stade du projet à un coût total de 75 440€ HT, décomposé comme suit :

- Etudes : 6 340€ HT
- Travaux phase 1 : 69 100€ HT

La réalisation des travaux est prévue pour fin 2024.



Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

**APPROUVE** le programme de réalisation d'un parking relais et de covoiturage au rond-point dit "Le Batard" à Taluyers (ANNEXE 7),

**APPROUVE** la demande de subvention Fonds Verts associée et toutes autres demandes de subventions.

## ⇒ VOIRIE

*Rapporteur : Monsieur Christian FROMONT, Vice-Président délégué à la Voirie et aux Réseaux*

### **Attribution d'un fonds de concours « voirie/modes actifs » à la commune de Rontalon (aménagement d'un nouvel espace public entre la rue des Canuts et l'impasse de la Flache) (délibération n° BC-2024-030)**

---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5214-16 V qui autorise le versement de fonds de concours entre une Communauté de Communes et ses communes membres,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2021-06-01-00004 du 1<sup>er</sup> juin 2021 et notamment la compétence voirie,

Vu la délibération n° 131/08 du Conseil Communautaire du 25 novembre 2008 portant création des enveloppes complémentaires voirie notamment pour les travaux relatifs aux déplacements doux,

Vu la délibération n° 008/10 du Conseil Communautaire du 23 février 2010 instaurant la mise en place de fonds de concours à destination des communes membres pour la réalisation de voiries répondant à un intérêt commun ainsi que la concrétisation de la politique déplacement « modes doux »,

Vu les délibérations n° 089/10, n° 019/11 et n° 072/16 des Bureaux Communautaires du 6 juillet 2010, du 22 février 2011 et du 18 octobre 2016 ainsi que la délibération du Conseil Communautaire n° CC-2021-010 du 6 avril 2021 approuvant et modifiant les modalités d'affectation de l'enveloppe « voirie/modes doux »,

Vu la délibération n° CC-2023-001 du Conseil Communautaire du 24 janvier 2023 donnant délégation au Bureau Communautaire pour approuver les opérations éligibles au versement des fonds de concours voirie/modes doux au regard du règlement d'attribution,

Vu la demande déposée par la commune de Rontalon dans le cadre des travaux d'aménagement du nouvel espace public entre la rue des Canuts et l'impasse de la Flache,

Vu l'avis de la Commission d'Instruction « Aménagement du territoire, Équipements et Transition écologique » en date du 4 juin 2024,

La commune envisage l'aménagement d'un nouvel espace public entre la rue des Canuts et l'impasse de la Flache comprenant la création d'un parking de 15 places et d'un cheminement modes doux.

Ce nouvel espace facilitera le déplacement à pied des usagers du parking et des riverains en direction du centre bourg en empruntant l'impasse de la Flache. Cette dernière, réservée pour des déplacements piétons, assurera un accès direct à plusieurs équipements publics tels que le parc public, la médiathèque, la micro-crèche, également le musée Paul Buyer implantés dans le bourg.

Une meilleure répartition des flux automobile et piéton pourra s'effectuer en évitant aux piétons de cheminer le long de la route départementale.

Ainsi les déplacements seront sécurisés et le temps de parcours sera raccourci.

En application du règlement en vigueur, ce projet est classé priorité n°1.

Ce projet est prévisionnellement financé comme suit :

Dépenses		Recettes	
Principaux postes	Montants en €	Financeurs	Montants en €
Travaux	147 000 €	Fonds concours FAIRE (COPAMO)	59 666 €
Maitrise d'œuvre	21 132 €	Fonds concours Modes actifs (COPAMO)	25 000 €
Etudes	1 200 €	Autofinancement commune	84 666 €
Montant total dépenses HT	169 332 €	Montant total recettes	169 332 €

La décision relative à l'obtention du fonds FAIRE fera l'objet d'une délibération ultérieure.

Oùï l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

**DÉCLARE** l'opération exposée ci-dessus éligible à la subvention voirie/modes actifs,

**APPROUVE** conformément aux modalités d'attribution définies par le Bureau Communautaire, le versement d'un fonds de concours de 25 000 € à la commune de Rontalon pour les travaux d'aménagement d'un nouvel espace public entre la rue des Canuts et l'impasse de la Flache,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes les pièces s'y référant,

**DIT** que les crédits seront inscrits au budget principal.

**Attribution d'un fonds de concours « voirie/modes actifs » à la commune de Rontalon (aménagement d'une allée piétonne route de la Croix Blanche RD75) (délibération n° BC-2024-031)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5214-16 V qui autorise le versement de fonds de concours entre une Communauté de Communes et ses communes membres,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2021-06-01-00004 du 1<sup>er</sup> juin 2021 et notamment la compétence voirie,

Vu la délibération n° 131/08 du Conseil Communautaire du 25 novembre 2008 portant création des enveloppes complémentaires voirie notamment pour les travaux relatifs aux déplacements doux,

Vu la délibération n° 008/10 du Conseil Communautaire du 23 février 2010 instaurant la mise en place de fonds de concours à destination des communes membres pour la réalisation de voiries répondant à un intérêt commun ainsi que la concrétisation de la politique déplacement « modes doux »,



Vu les délibérations n° 089/10, n° 019/11 et n° 072/16 des Bureaux Communautaires du 6 juillet 2010, du 22 février 2011 et du 18 octobre 2016 ainsi que la délibération du Conseil Communautaire n° CC-2021-010 du 6 avril 2021 approuvant et modifiant les modalités d'affectation de l'enveloppe « voirie/modes doux »,

Vu la délibération n° CC-2023-001 du Conseil Communautaire du 24 janvier 2023 donnant délégation au Bureau Communautaire pour approuver les opérations éligibles au versement des fonds de concours voirie/modes doux au regard du règlement d'attribution,

Vu la demande déposée par la commune de Rontalon dans le cadre des travaux d'aménagement modes doux d'une allée piétonne route de la Croix Blanche RD75,

Vu l'avis de la Commission d'Instruction « Aménagement du territoire, Équipements et Transition écologique » en date du 4 juin 2024,

Afin de sécuriser l'entrée de bourg Est via la route départementale 75, la commune propose d'aménager une allée piétonne sur une portion de la route de la Croix Blanche jusqu'au trottoir existant à l'entrée du village.

Ce nouvel espace facilitera les déplacements dans une courbe où actuellement les piétons empruntent un accotement enherbé. L'aménagement de la voie permettra de créer un espace dédié au mode doux en le séparant du flux des automobiles par une bordure et une bande enherbée.

Ainsi cet aménagement marquera l'entrée du bourg sur une voie bien circulée et permettra de pacifier et sécuriser les déplacements mode doux.

En application du règlement en vigueur, ce projet est classé priorité n°2.

Ce projet est prévisionnellement financé comme suit :

Dépenses		Recettes	
Principaux postes	Montants en €	Financeurs	Montants en €
Travaux	8 698,00 €	Subv. : DEPARTEMENT (amendes de police)	5 349,00 €
		Subvention COPAMO	837,25 €
		Autofinancement commune	2 511,75 €
Montant total dépenses HT	8 698,00 €	Montant total recettes	8 698,00 €

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

**DÉCLARE** l'opération exposée ci-dessus éligible à la subvention voirie/modes actifs,

**APPROUVE** conformément aux modalités d'attribution définies par le Bureau Communautaire, le versement d'un fonds de concours de 837,25 € à la commune de Rontalon pour les travaux d'aménagement d'une allée piétonne route de la Croix Blanche (RD75),

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes les pièces s'y référant,

**DIT** que les crédits seront inscrits au budget principal.





## **Marché de travaux d'aménagement des rues du Prieuré, des Blanchardes et Saint-Marc à Taluyers - Autorisation de signature du marché au Président (délibération n° BC-2024-032)**

---

Vu les dispositions du code de la Commande Publique,

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la communauté de communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2021-06-01-00004 en date du 1<sup>er</sup> juin 2021,

Vu la délibération n° CC-2023-001 du Conseil Communautaire du 24 janvier 2023 donnant délégation au Bureau Communautaire pour prendre toute décision concernant la préparation et la passation des marchés et accords-cadres de travaux qui peuvent être passés en procédure adaptée d'un montant supérieur au seuil de transmission des actes au contrôle de légalité défini par le CGCT,

La Communauté de Communes du Pays Mornantais a lancé une procédure adaptée relative aux travaux d'aménagement des rues du Prieuré, des Blanchardes et Saint Marc à Taluyers,

Après analyse de la candidature et de l'offre remise par l'unique soumissionnaire, la commission MAPA a décidé lors de sa séance du 25 juin 2024 d'attribuer le marché au groupement ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse en application des critères d'attribution à MGB TP (mandataire)/CARLE SAS, 140 rue Frédéric Monin, 69440 MORNANT, pour un montant total de 1.124.141,89 € HT composé :

- D'une tranche ferme : Rue du Prieuré  
Montant d'attribution : 489.835,37 € HT soit 587.802,44 € TTC.  
Durée d'exécution : 6 mois à compter de l'ordre de service de démarrage des travaux.
- D'une tranche optionnelle 1 : Rue Saint Marc  
Montant d'attribution : 87.592,01 € HT soit 105.110,41 € TTC.  
Durée d'exécution : 1 mois à compter de l'ordre de service de démarrage des travaux.
- D'une tranche optionnelle 2 : Rue Saint Marc 2  
Montant d'attribution : 130.221,95 € HT soit 156.266,34 € TTC.  
Durée d'exécution : 2 mois à compter de l'ordre de service de démarrage des travaux.
- D'une tranche optionnelle 3 : Rue des Blanchardes  
Montant d'attribution : 416.492,57 € HT soit 499.791,08 € TTC.  
Durée d'exécution : 5 mois à compter de l'ordre de service de démarrage des travaux.

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

**AUTORISE** Monsieur le Président ou la personne habilitée, à signer le marché n° 2024-05 relatif aux travaux d'aménagement des rues du Prieuré, des Blanchardes et Saint Marc à Taluyers,

**DIT** que les crédits sont inscrits au budget principal, opération 2123.

⇒ **CULTURE**

*Rapporteur : Madame Caroline DOMPNIER du CASTEL, Vice-Présidente déléguée à la Culture*





## **Renouvellement de l'action en partenariat avec l'association Espace Danse (délibération n° BC-2024-033)**

---

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2021-06-01-00004 en date du 1<sup>er</sup> juin 2021,

Vu la délibération n° CC-2023-001 du Conseil Communautaire du 24 janvier 2023 donnant délégation au Bureau Communautaire pour approuver les conventions nécessaires au bon fonctionnement des activités du service Culturel,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Instruction « Solidarités et Vie Sociale » du 4 juin 2024,

Lors de chaque saison culturelle, les « Actions en Partenariat » conçues sur un principe de « scène ouverte » participent à la visibilité et à la mise en valeur des pratiques amateurs.

Les intérêts en faveur de cette démarche sont nombreux :

- Les pratiques amateurs sont au cœur de l'éducation artistique et culturelle
- Leur synergie avec l'offre culturelle de la Copamo contribue à la vitalité artistique du territoire
- Le soutien apporté aux acteurs locaux, porteurs d'initiatives artistiques, est un des axes forts de la politique culturelle.

Pour la saison culturelle 2024-2025, ce dispositif sera activé pour :

- la 16<sup>ème</sup> édition de Temps Danses, rendez-vous dédié à la danse (tout style confondu) ; l'occasion de réunir les pratiques amateurs portées par les associations locales pour un temps de rencontres, d'échanges et de restitution publique, le 16 mars 2025. 2 représentations en journée organisées par l'association Espace Danse.

Ce rendez-vous mobilisant un public nombreux est basé sur une étroite collaboration entre le Service Culturel de la Copamo et les organisateurs. Ce partenariat fait l'objet d'une convention ; pour l'occasion, le Théâtre Cinéma Jean Carmet est mis à disposition gratuitement.

Oui l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

**APPROUVE** l'organisation de l'action en partenariat proposée sur la saison 2024-2025 avec l'association Espace Danse

**AUTORISE** Monsieur le Président à engager les actions la concernant et à signer la convention avec l'association organisatrice (ANNEXE 8).

### ⇒ CENTRE AQUATIQUE

*Rapporteurs : Monsieur Yves GOUGNE, Vice-Président délégué à la Cohésion sociale, aux Services à la Population et aux Relations extérieures, et Monsieur Fabien BREUZIN, Vice-Président délégué aux Finances, aux Moyens Généraux et à l'Economie*

## **Approbation d'une convention de mise en exploitation du snack au centre aquatique les Bassins de l'Aqueduc pour la période estivale 2024 (délibération n° BC-2024-034)**

---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,



Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2021-06-01-00004 en date du 1<sup>er</sup> juin 2021,

Vu la délibération n° CC-2022-059 du Conseil Communautaire du 17 mai 2022 ayant défini le montant de la redevance d'occupation du domaine public relative à l'exploitation du snack du Centre Aquatique Les Bassins de l'Aqueduc pour les saisons estivales,

Vu la délibération n° CC-2023-001 du Conseil Communautaire du 24 janvier 2023 donnant délégation au Bureau Communautaire pour approuver la convention d'occupation du domaine public pour l'exploitation saisonnière du snack du Centre Aquatique Les Bassins de l'Aqueduc,

Vu la délibération n° BC-2023-043 du 23 mai 2023 approuvant la convention de mise en exploitation du snack du Centre Aquatique Les Bassins de l'Aqueduc pour la période pré-estivale et estivale 2023 avec la société KECI,

Vu la candidature de la société KECI SAS, pour la période estivale 2024,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Instruction « Solidarités et Vie sociale » du 4 juin 2024,

La convention d'occupation du domaine public au centre aquatique « Les Bassins de l'Aqueduc » signée avec la société KECI pour offrir une petite restauration à destination des usagers du centre aquatique est arrivée à échéance.

Suite à la mise en ligne d'une publicité sur le profil acheteur de la COPAMO du 19 février au 20 mars 2024, aucune offre n'a été reçue avant la date limite.

La société KECI SAS a proposé une offre auprès de la Copamo le 27 avril 2024.

Après négociation et sous réserve de l'approbation du conseil communautaire du 2 juillet 2024, le montant de base de la redevance serait fixé à 1 000 € + 7% du chiffre d'affaires pour tenir compte de la période d'exploitation (du 6 juillet au 1<sup>er</sup> septembre 2024), uniquement pour la saison estivale 2024.

Il est proposé de signer une nouvelle convention pour la période estivale du 6 juillet au 1<sup>er</sup> septembre 2024 avec la société KECI SAS, sous réserve de la transmission à la COPAMO de l'intégralité des documents administratifs nécessaires à cette exploitation, et de l'approbation du montant de la redevance par le conseil communautaire du 2 juillet 2024.

Oui l'exposé de ses rapporteurs et après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

**APPROUVE** la candidature de la société KECI SAS, pour l'exploitation du snack sur la période précitée, sous réserve de la transmission à la COPAMO de l'intégralité des documents administratifs nécessaires à cette exploitation,

**APPROUVE** la convention d'occupation du domaine public au Centre Aquatique « Les Bassins de l'Aqueduc » afférente à intervenir uniquement pour la saison estivale 2024,

**AUTORISE** Monsieur le Président à la signer ainsi que toutes les pièces nécessaires à la mise en exploitation du snack du Centre Aquatique « Les Bassins de l'Aqueduc » ainsi que tous les actes d'exécution.

### **III – POINTS D'INFORMATION**

NEANT

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h30.

**Le Président de séance**

**Monsieur Yves GOUGNE**

**Le secrétaire de séance**

**Madame Caroline DOMPNIER DU CASTEL**